



COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

Palais de la Paix, 2517 KJ La Haye. Tél: +31 (0)70 302 23 23. Télégr.: Intercourt,
La Haye. Télécopie: +31 (0)70 364 99 28. Télex: 32323. Adresse électronique:
mail@icj-cij.org. Adresse Internet: <http://www.icj-cij.org>.

Communiqué de presse

Non officiel

N° 2007/1

Le 17 janvier 2007

Usines de pâte à papier sur le fleuve Uruguay (Argentine c. Uruguay)

Demande en indication de mesures conservatoires

La Cour rendra son ordonnance le mardi 23 janvier 2007 à 10 heures

LA HAYE, le 17 janvier 2007. La Cour internationale de Justice (CIJ), organe judiciaire principal des Nations Unies, rendra le mardi 23 janvier 2007 son ordonnance sur la demande en indication de mesures conservatoires présentée par l'Uruguay en l'affaire des Usines de pâte à papier sur le fleuve Uruguay (Argentine c. Uruguay).

Une séance publique aura lieu à 10 heures dans la grande salle de justice du Palais de la Paix à La Haye, au cours de laquelle le président de la Cour, Mme Rosalyn Higgins, donnera lecture de l'ordonnance de la Cour.

Une procédure d'accréditation a été instituée pour les représentants des médias souhaitant couvrir la séance publique. Celle-ci est décrite dans l'avis aux médias n° 2007/a ci-joint.

Historique de la procédure

Pour l'historique de la procédure, il convient de se reporter aux communiqués de presse n° 2006/40 du 29 novembre 2006 et n° 2006/44 du 19 décembre 2006, qui peuvent être consultés sur le site Internet de la Cour (www.icj-cij.org).

*

NOTE A LA PRESSE

1. Les téléphones portables et les bips sont admis dans la grande salle de justice du Palais de la Paix à condition d'être éteints. Tout appareil en infraction sera temporairement confisqué.

2. Les journalistes peuvent assister à la séance sur présentation d'une carte de presse. Des tables leur sont réservées dans la salle, à l'extrême gauche par rapport à la porte d'entrée.

3. Il n'est possible d'effectuer des prises de vues dans la grande salle de justice que pendant quelques minutes à l'ouverture de la séance. La lecture de l'ordonnance sera retransmise intégralement et en direct sur grand écran dans la salle de presse au rez-de-chaussée du Palais de la Paix (salle 5). **Les équipes de télévision peuvent se brancher directement sur le système vidéo de la Cour** ; elles sont toutefois priées de prévenir en temps utile le département de l'information. Les journalistes souhaitant effectuer un enregistrement sonore de la séance peuvent se brancher directement sur le système audio de la Cour, situé en salle de presse lui aussi.

4. A la fin de la séance, un communiqué de presse, un résumé de l'ordonnance ainsi que le texte intégral de celle-ci seront distribués dans la salle de presse.

5. Tous les documents susmentionnés figureront sur le site Internet de la Cour (www.icj-cij.org).

6. Les représentants de la presse pourront utiliser le téléphone situé dans la salle de presse pour les appels en PCV ou les appareils publics du bureau de poste situé au sous-sol du Palais de la Paix.

7. Mme Laurence Blairon, secrétaire de la Cour et chef du département (tél. : +31 70 302 2336), MM. Boris Heim et Maxime Schouppe, attachés d'information (tél. : +31 70 302 2337 - courrier électronique : information@icj-cij.org), ainsi que Mme Joanne Moore, attachée d'information adjointe (tel. : + 31 70 302 23 94), sont à la disposition de la presse pour tout renseignement et pour procéder aux arrangements nécessaires aux équipes de télévision.
